



## Endettement d'un ménage 3 enfants à charge

-----  
Par Visiteur

Bonjour

nous sommes mariés, 3 enfants à charge.

Ma femme a ouvert en sarl son institut de beauté il y a 4 mois.

Je suis militaire dans l'armée de l'air en contrat renouvelable.

nous sommes passé devant le juge en juin pour un dossier de surendettement, qui est en place, depuis juillet, à cette époque ma femme était en congé parentale, aujourd'hui avec son activité les enfants doivent aller en garderie et cantine, ce qui nécessitent des frais supplémentaires env 400€/mois. le problème c'est que son activité ne marche pas et elle prend un salaire de 400€/mois. Nous sommes entrain de nous enfoncer et nous ne savons plus quoi faire, quelle serait la meilleure solution car d'ici un mois on ne pourra plus respecter le plan et les créanciers vont nous tomber dessus!!! nous sommes également propriétaires mais la vente du bien ne couvrira pas toutes les créances. aidez-nous s'il vous plaît

-----  
Par Visiteur

Bonjour,

Effectivement le problème est que dans l'hypothèse où vous ne le respectez pas et après un délai de 15 jours faisant suite à une mise ne demeure restée infructueuse, votre plan conventionnel de redressement sera de plein droit caduc. Cependant vous pourrez néanmoins saisir de nouveau la commission de surendettement.

C'est pourquoi dans un premier temps, je vous conseille de vendre au plus vite votre bien immobilier et ce avant qu'il ne soit saisi car vous pourrez le vendre à un prix plus avantageux.

Par ailleurs si l'activité de votre épouse ne marche pas, elle devrait tout arrêter et ce non seulement pour éviter de continuer à perdre de l'argent mais également pour économiser les frais de cantine de vos enfants.

Cordialement

-----  
Par Visiteur

Si nous vendons notre bien immobilier la plus value à donner à l'état est de combien?

donc si avec l'argent de la vente de la maison on rembourse une partie de nos dettes on peut remettre à l'étude un autre plan de surendettement?

-----  
Par Visiteur

Votre bien est-il votre logement principal? Depuis quelle date êtes vous propriétaires?

Cordialement

-----  
Par Visiteur

Le logement est notre bien habitation principale nous l'avons acheté le 14 juin 2006

-----  
Par Visiteur

Du fait de votre acquisition récente la plus value sera de 27%.

La vente de votre bien n'est pas un motif de révision de votre plan. Cependant cela va vous permettre de l'honorer et d'éviter ainsi qu'il devienne caduc.

Cordialement

-----  
Par Visiteur

Si la on ne respecte pas le plan que se passe t-il? il saisissent la maison la voiture... et si la dette n'est pas totalement remboursée, il y a saisie sur le salaire?

-----  
Par Visiteur

Bonjour,

Effectivement si vous ne respectez pas le plan conventionnel de redressement celui-ci devient caduc et les créanciers pourront alors reprendre leurs poursuites et saisir le cas échéant si vous ne pouvez honorer vos dettes, les biens vous appartenant.

Cordialement

-----  
Par Visiteur

Concrètement que nous conseillez-vous de faire?

-----  
Par Visiteur

Je ne connais pas votre situation personnelle mais ce que je peux vous conseiller est de respecter le plan conventionnel de redressement car il a été fait dans votre intérêt. Je comprends bien que selon votre situation cela va être difficile mais c'est le mieux.

Cordialement